



ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE

Version 1 / B
102000024225

1/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE
Code du produit (UVP) 79892411, 81013152

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
Bayer Antwerpen NV
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi Irritant, R36

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

**ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE**Version 1 / B
102000024225

2/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.**2.3 Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Fosétyl Aluminium 80 %**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Fosétyl Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Xi; R41	Eye Dam. 1, H318	80,00
Alcool gras ethoxylé-propoxylé (block copolymère)	68154-97-2	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 – < 25,00
Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	68512-34-5 614-547-3	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 – < 20,00
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	C; R35	Skin Corr. 1A, H314	> 1,00 – < 5,00

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux** S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.**Inhalation** Amener la victime à l'air libre.**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.**Contact avec les yeux** Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.**Ingestion** Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes** Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses

**ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE**Version 1 / B
102000024225

3/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement	Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.
-------------------	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--	---

Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
-----------------------------------	--

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.
--------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
------------------------------	--

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
--	--

**ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE**Version 1 / B
102000024225

4/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
Mesures d'hygiène	Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	Film alu composé (épaisseur Alu min 0,007 mm)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m ³ (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à
--------------------------------	---

**ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE**Version 1 / B
102000024225

5/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014

maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun
Odeur	faible, caractéristique
pH	3,0 - 4,5 à 1 % (23 °C) (CIPAC D eau (342ppm))
Masse volumique apparente	620 - 660 kg/m ³ (non tassé)
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Fosétyl Aluminium: log Poe: -2,1
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.



ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE

Version 1 / B
102000024225

6/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014

- 10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
- Irritation de la peau** Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
- Irritation des yeux** Irritant pour les yeux. (lapin)
- Sensibilisation** Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Fosétyl Aluminium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Scenedesmus subspicatus) 27,7 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité



ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE

Version 1 / B
102000024225

7/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014

Biodégradabilité	Fosétyl Aluminium: rapidement biodégradable
Koc	Fosétyl Aluminium: Koc: 0,1
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Bioaccumulation	Fosétyl Aluminium: Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	
Mobilité dans le sol	Fosétyl Aluminium: Extrêmement mobile dans le sol
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Évaluation PBT et vPvB	Fosétyl Aluminium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
12.6 Autres effets néfastes	
Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire



ALIETTE WG80 1X12KG BAG BE

Version 1 / B
102000024225

8/8

Date de révision: 30.10.2014
Date d'impression: 30.10.2014

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Classe de toxicité B
(Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R35 Provoque de graves brûlures.
R36 Irritant pour les yeux.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.